Centre Avenir Salon du Club Lounsbury Moncton (N.-B.) 16 septembre 2024 16 h

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

PRÉSENTS

Dawn Arnold, mairesse Marty Kingston, conseiller municipal (Webex) Monique LeBlanc, conseillère municipale Paulette Thériault, mairesse adjointe Shawn Crossman, conseiller municipal Charles Léger, conseiller municipal
Daniel Bourgeois, conseiller municipal (Webex)
Bryan Butler, conseiller municipal
Dave Steeves, conseiller municipal (Webex)
Paul Richard, conseiller municipal

ABSENTE Susan Edgett, conseillère municipale

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Serge Doucet, directeur municipal

Nick Robichaud, directeur municipal adjoint et directeur général, Services juridiques et législatifs

Shelley Morton, greffière municipale et directrice, soutien législatif

Jacques Doucet, directeur général, Services des finances

Elaine Aucoin, directrice générale, Services de la croissance et du développement durables

Alexandre Binette, directeur général, Services des opérations

Jeff Preston, directeur général par intérim, Services de protection

Isabelle LeBlanc, directrice, Communications

René Lagacé, directeur, Ingénierie

Benoit Jolette, surintendant, officier responsable du Service régional de Codiac de la GRC

Dylan Geldart, urbaniste

Sarah Anderson, gestionnaire, planification de l'aménagement

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion : Que l'ordre du jour de la séance ordinaire publique du Conseil municipal en date du 16 septembre 2024 soit adopté sous réserve des ajouts suivants :

- Présentation de deux minutes Laurie Hébert Plaque en l'honneur de Beausoleil Broussard
- Présentation de deux minutes Kristen Cavoukian Processus de nomination aux comités
- 12.3 Résolution des questions publiques dans le rezonage

Proposée par : Paul Richard, conseiller municipal Appuyée par : Charles Léger, conseiller municipal

MOTION ADOPTÉE

3. DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclaré pour cette séance.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6. EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

6.1.1 **Présentation** – Projet de cohabitation de l'Université de Moncton

Véronique Chadillon-Farinacci présente les résultats d'une étude menée par l'Université de Moncton à propos de la criminalité à Moncton et dans les environs, de même qu'au sujet de l'opinion publique sur l'impact de la criminalité.

La discussion porte sur les progrès et les difficultés de son étude, sur le manque de participation de la GRC et sur la possibilité de collaborer éventuellement, de même que sur la nécessité de continuer d'évaluer la criminalité et les services communautaires à Moncton.

Pour répondre à une question de Paulette Thériault, mairesse adjointe, Véronique Chadillon-Farinacci fait savoir qu'elle essaie de consulter la GRC depuis trois ans, mais qu'elle n'a pas eu de réponse.

Charles Léger, conseiller municipal, demande si elle prévoit de continuer ou de refaire l'étude de 2022, en tenant compte des investissements récents et de la multiplication des difficultés dans certains secteurs. Véronique Chadillon-Farinacci explique que l'étude de 2022 était un « avant-projet » et que l'équipe de chercheurs n'était pas satisfaite des données, surtout en ce qui concerne les services offerts à la collectivité. Elle propose de donner son questionnaire à la Ville de Moncton pour que cette dernière le publie sur la plateforme Jasons Moncton; elle fait toutefois observer que l'étude n'est plus financée et que son équipe n'a pas la motivation de continuer sans aide.

Pour répondre à la question de Charles Léger, conseiller municipal, Véronique Chadillon-Farinacci laisse entendre que cette étude pourrait avoir une double utilité : elle permettrait d'abord de recenser les crimes non signalés, ce qui aiderait les résidents à comprendre les modèles de criminalité et à intervenir; puis, elle permettrait de fermer les secteurs dans lesquels les services à la collectivité comme l'embellissement et le ramassage des ordures pourraient s'améliorer au fil du temps.

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, demande à Véronique Chadillon-Farinacci si elle a lu le rapport de Perivale & Taylor sur les services de police de Moncton et si ce rapport comprend des cartes indiquant les différents types de crimes. Elle confirme qu'elle a lu ce rapport; elle ne se rappelle toutefois pas des détails. Elle explique que la perception de la criminalité varie selon la région, mais qu'en général, il ne semble pas que Moncton soit une ville dangereuse par rapport à d'autres villes plus grandes au Canada.

Véronique Chadillon-Farinacci est d'accord pour communiquer à la Ville les résultats préliminaires.

6.1.2 **Présentation** – Transfert de la propriété de la maison de chambres Sunset Hotel dans l'optique des locataires

Robert McKay fait savoir qu'il souhaite organiser une réunion avec le Conseil municipal et l'Administration a fin de discuter de l'itinérance et de l'efficacité des organismes appelés à apporter de l'aide.

Il précise qu'il souhaite participer au processus de planification à terme, surtout depuis que le gouvernement provincial a acheté un immeuble destiné à accueillir les sans-abri. Il fait toutefois observer que l'approche adoptée sur les autres détails est contraire à celle à laquelle on s'attendait.

On organisera une réunion pour discuter de ces inquiétudes.

Présentations de deux minutes :

Présentation – Plaque en l'honneur de Beausoleil Broussard – Laurie Hebert

Laurie Hébert se présente devant le Conseil municipal pour discuter de la plaque historique proposée a fin de rendre hommage à Joseph Broussard dit Beausoleil. Il n'est pas d'accord avec le site approuvé par la Ville pour installer cette plaque. La Ville a donné son approbation pour l'installer dans le parc du Mascaret; toutefois, Laurie Hébert fait savoir au Conseil municipal qu'il n'y a pas de lien entre ce site et l'histoire acadienne. Il suggère d'installer cette plaque sur le sentier du parc Riverain, derrière le Cercle des journalistes de Moncton, où se trouvait jadis la ferme familiale de son beau-frère, Charles Thibodeau.

Serge Doucet, directeur municipal, fait savoir que la Ville travaille actuellement en collaboration avec Parcs Canada et d'autres parties prenantes pour veiller à ce que cette plaque soit installée au meilleur endroit qui soit a fin de rappeler l'histoire non seulement des Acadiens, mais aussi de tous les premiers colons. Il annonce à tous les participants que Parcs Canada rendra la décision définitive sur le site de l'installation de cette plaque.

Kristen Cavoukian – Processus de nomination aux comités

Kristin Cavoukian a remarqué récemment une tendance inquiétante : le Conseil municipal semble multiplier les comités de manière à prioriser ses intérêts par rapport à ceux de la Ville. Toutefois, elle apprécie la volonté du Conseil municipal de revoir les questions pendant les séances publiques. Souligner l'effort de reconsidérer les questions répondant aux intérêts supérieurs de la Ville est une étape encourageante à franchir.

6.2 EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

6.2.1 **Mise à jour** – **GRC** – Surint. Benoit Jolette, officier responsable du Service régional de Codiac de la GRC

Benoit Jolette, surintendant, présente au Conseil son compte rendu pendant la séance conjointe. Il rappelle à nouveau que les dirigeants scolaires ont recommencé à surveiller les élèves qui se déplacent à pied ou qui attendent l'autobus.

Il fait le point sur ce qui s'est produit dans la région de Codiac.

• Des vols de véhicules et des vols par effraction ont été signalés.

- Le Groupe de lutte contre l'exploitation des enfants s'est porté au secours de deux enfants; l'enquête se poursuit.
- On a saisi plus de 50 000 \$ de drogues illicites, dont la méthamphétamine et la cocaïne.
- On a arrêté un homme de 40 ans pour leurre d'enfants dans le quartier ouest de Moncton.
- On a arrêté deux individus qui n'avaient pas respecté un panneau d'arrêt et qui ont embouti une autopatrouille. On en a arrêté un sur les lieux et l'autre après une poursuite à pied.
- On a affecté d'autres officiers au festival de trois jours du YQM.

Pour répondre à la question de Charles Léger sur la collaboration au projet Cohabitation de l'Université de Moncton, Benoit Jolette fait savoir qu'il se penchera sur ce projet pour savoir d'où viennent les données et qu'il présentera un compte rendu au Conseil municipal.

7. QUESTIONS D'URBANISME

7.1 **Introduction** – Rezonage et modification du Plan municipal – 224, promenade Killam

Dylan Geldart donne un aperçu de la demande déposée par l'Islamic Society of New Brunswick, propriétaire foncier, pour rezoner le 224, promenade Killam afin de passer de la zone IP (Zone de parcs industriels) à la zone SC (Zone commerciale suburbaine). Cette demande de rezonage vise à aménager une nouvelle mosquée et un nouveau centre communautaire.

L'Islamic Society of New Brunswick envisage de construire une nouvelle mosquée et un centre communautaire au 224, promenade Killam. Le bâtiment de la mosquée sera limité à un étage de haut et comprendra des salles consacrées aux différentes activités religieuses et communautaires, dont plusieurs salles de prières, une salle communautaire, une cuisine et une zone pour les funérailles.

La propriété appartient actuellement à la zone ID (Secteur industriel) et est occupée par un petit bâtiment commercial, un terrain de stationnement asphalté et un pylône cellulaire clôturé. Plusieurs privilèges sont inscrits sur cette propriété, dont une servitude de télécommunication de 12 m et une infrastructure municipale en sous-sol (conduite pluviale), ce qui rend ce site particulièrement difficile à aménager. Ces privilèges ont par contre influé sur le plan d'implantation et sur la conception du projet.

Pour permettre de réaliser le projet proposé, l'Administration recommande de rezoner la propriété à la zone SC (Zone commerciale suburbaine) et de changer la désignation de l'aménagement du territoire à la zone MUC (Centres et corridors à usages mixtes).

MOTION : Que L'Administration recommande au Conseil municipal de Moncton d'aller de l'avant avec la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.40, et de l'Arrêté du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.11 :

- 1. en procédant à la première lecture des modifications de l'Arrêté de zonage et du Plan municipal;
- 2. en fixant au 7 octobre 2024 la date de la présentation publique;
- 3. en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit;
- 4. en fixant au 18 novembre 2024 la date de l'audience publique.

Le rezonage et la modification du Plan municipal, s'ils sont approuvés, doivent faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

- 1. Le bâtiment existant doit être enlevé du site avant que soit délivré le permis d'aménagement.
- 2. Avant la délivrance du permis d'aménagement, le propriétaire doit assumer sa part de 50 % du coût de l'installation des feux rectangulaires à clignotement rapide du passage pour piétons, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B.
- 3. Avant la délivrance du permis d'aménagement, une servitude de services du gouvernement local doit être enregistrée sur la propriété en question pour les conduites d'eau pluviale et d'égouts.
- 4. Tout appareil d'éclairage extérieur doit être installé de sorte à ne pas diriger la lumière vers les propriétés avoisinantes.
- 5. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance du permis d'aménagement.
- 6. La végétation existante doit rester intacte, comme l'indique le plan de situation reproduit à l'anneve B
- 7. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
- 8. Sans égard à l'article 58 de l'Arrêté de zonage, il est permis de réduire les normes d'aménagement dans la marge de retrait des cours latérales selon le plan de situation reproduit à l'annexe B.
- 9. Sans égard à l'annexe D de l'Arrêté de zonage, le nombre de places de stationnement de surface peut être réduit de 86 à 58 places.
- 10. Sans égard à l'article 34 de l'Arrêté de zonage, il est permis d'aménager une enceinte regroupant les bacs à ordure dans la marge de retrait arrière obligatoire.
- 11. Sans égard à l'article 50 de l'Arrêté de zonage, il faut prévoir 10 places de stationnement pour les vélos.
- 12. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.

13. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

Proposée par : Charles Léger, conseiller municipal Appuyée par : Paulette Thériault, conseillère municipale

MOTION ADOPTÉE

7.2 **Lotissement** – Camelot Cove – Unité 2

Sarah Anderson donne une vue d'ensemble du plan de lotissement proposé. Ce lotissement fait partie de l'ensemble du domaine foncier acheté par Advanced Hospitality Inc. Le domaine acheté s'étend sur une superficie d'environ 19 hectares et est cerné au sud par l'Autoroute des anciens combattants, à l'ouest par le lotissement Savannah Heights, au nord par le lotissement de Camelot Estates et à l'est par l'hôtel Hampton Inn existant.

La propriété est constituée de deux (2) zones, soit la zone R3 (Zone d'habitations multifamiliales) et la zone HC (Zone commerciale routière).

L'objectif du lotissement proposé consiste à implanter le deuxième bâtiment entre le lotissement de Camelot Cove existant et l'hôtel Fairfield Inn sur la promenade Marriott, ce qui donne une superficie totale à aménager de 11,7 hectares.

MOTION: Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que le Conseil municipal de Moncton:

- donne son accord sur le prolongement de la rue Warner (voie publique);
- donne son accord sur l'emplacement de l'avenue Grande Allée (voie publique);
- donne son accord sur l'emplacement du lot 24-3002 aux fins de rétention des eaux pluviales;
- donne son accord sur l'emplacement du terrain d'utilité publique;
- exige une compensation financière de 7 126,40 \$ en contrepartie du terrain d'utilité publique.

Sous réserve des conditions suivantes :

• Les rues et les services doivent être conçus à la satisfaction du Bureau de l'ingénierie et doivent être aménagés conformément aux procédures, normes et lignes directrices régissant l'aménagement des lotissements.

Proposée par : Paulette Thériault, conseillère municipale Appuyée par : Shawn Crossman, conseiller municipal

Pour répondre à la question de Shawn Crossman, conseiller municipal, sur le déneigement du sentier, Alexandre Binette fait savoir que le Bureau des parcs serait en mesure de le déneiger.

MOTION ADOPTÉE

8. EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

Bryan Butler, conseiller municipal, félicite les Mets de Moncton, qui se sont rendus à la finale à jouer à Charlottetown. Il a aussi participé au 40^e anniversaire de la visite du pape Jean-Paul II à Moncton. Une messe a eu lieu samedi matin; des membres des Chevaliers de Colomb et une file nombreuse y ont assisté. Monique Leblanc, conseillère municipale, et lui ont participé aujourd'hui à l'Assemblée générale 2024 de Carrefour pour femmes.

9. RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

10. RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 Programme de partenariat pour les routes provinciales municipales – Plan quinquennal 2027-2031

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton adopte le Plan quinquennal 2027-2031 de la Ville de Moncton pour le Programme de partenariat pour les routes provinciales municipales et qu'il demande à l'Administration de l'intégrer dans la demande de financement de la Ville auprès du ministère des Transports et de l'Infrastructure du Nouveau-Brunswick.

Proposée par : Charles Léger, conseiller municipal Appuyée par : Bryan Butler, conseiller municipal

Pour répondre à une question de Bryan Butler, conseiller municipal, René Lagacé fait savoir que le contrat attribué porte sur le programme de resurfaçage et de microrevêtement. Il sera question des études de la circulation dans le secteur nord à l'occasion d'une prochaine réunion, et le financement sera puisé dans le budget de dépenses en immobilisations.

MOTION ADOPTÉE

LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

La greffière municipale annonce que les arrêtés suivants, à approuver en première lecture, seront publiés en ligne sur le site <u>www.moncton.ca</u>, au lieu d'en donner lecture aux prochaines réunions, conformément aux divisions A et B du sous-alinéa 15(3)a)(ii) de la Loi sur la gouvernance locale, ou qu'on peut les faire parvenir sur demande aux personnes intéressées par télécopieur, par la poste ou par courriel.

11.1 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.11 (224, promenade Killam) – *Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)*

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté Z-122.11.

11.2 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.40 – Rezonage au 224, promenade Killam – *Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)*

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté Z-222.40.

12. AVIS DE MOTIONS ET RÉSOLUTIONS

12.1 Résolution – Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (demande de financement)

Il est résolu que la greffière municipale et la mairesse soient autorisées à émettre et à vendre, à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, une débenture de la municipalité de Moncton pour le montant en capital de 15 977 000 \$ selon les clauses et les conditions recommandées par la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick. Il est également résolu que la municipalité de Moncton s'engage à établir des chèques postdatés à l'ordre de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, selon les modalités et dans les cas demandés pour acquitter le capital et les intérêts de cette débenture.

Proposée par : Charles Léger, conseiller municipal Appuyée par : Marty Kingston, conseiller municipal

MOTION ADOPTÉE

12.2 Avis de motion – Motion concernant le centre Passerelle vers le logement au 473, rue St. George – Shawn Crossman/Daniel Bourgeois

ATTENDU QUE la sécurité publique doit être la priorité absolue pour la collectivité;

ATTENDU QUE les résidents et les propriétaires d'entreprise à proximité du centre au 473, rue St. George méritent, à tous le moins, de se sentir en sécurité et ne devraient pas être mis en danger;

ATTENDU QUE la consommation de drogues à ciel ouvert, le désordre dans les rues et le crime sont malheureusement répandus dans la ville, mais surtout dans le quartier à proximité du 473, rue St. George, et que cet enjeu, qui suscitait initialement la compassion de la collectivité, est devenu source de frustration, de crainte et parfois même de colère;

ATTENDU QUE la santé mentale, la toxicomanie et le logement relèvent de la responsabilité du gouvernement du Nouveau-Brunswick et que le crime a augmenté dans le secteur depuis l'établissement du centre Passerelle vers le logement au 473, rue St. George;

ATTENDU QUE les citoyens habitant dans la région doutent que des services de soutien soient offerts dans le centre Passerelle vers le logement, puisqu'il y a un manque de communication à cet égard;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Moncton mette (dès que possible) immédiatement fin au contrat de location conclu avec le gouvernement provincial pour l'exploitation du centre Passerelle vers le logement dans l'installation située au 473, rue St. George, et que le bâtiment soit rétabli dans sa fonction initiale, soit celle de centre communautaire.

Proposée par : Shawn Crossman, conseiller municipal Appuyée par : Daniel Bourgeois, conseiller municipal

L'avis de motion ci-dessus sera de nouveau présenté au Conseil municipal à l'occasion de la séance publique ordinaire prévue le 7 octobre 2024.

12.3 Résolution – Questions soulevées durant l'audience publique

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire publique du 3 septembre 2024, le Conseil municipal de Moncton a décidé qu'une audience publique sur la modification de l'Arrêté de zonage n° Z-222.38 (dossier de

rezonage des 11-13, avenue Lefurgey) aura lieu le 7 octobre 2024 à 16 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville:

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire publique du 3 septembre 2024, le Conseil municipal de Moncton a décidé qu'une audience publique sur la modification de l'Arrêté n° Z-122.10 du Plan municipal, soit la modification Z-122D1 de l'Arrêté sur le Plan d'améliorations communautaires du noyau du centre-ville, de même que sur la modification de l'Arrêté de zonage n° Z-222.37 (dossier de Gateway Towers Moncton, boulevard Assomption) aura lieu le 7 octobre 2024;

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire publique du 19 août 2024, le Conseil municipal de Moncton a décidé qu'une audience publique sur la modification de l'Arrêté sur la fermeture de routes n° T-221.6 (pour le tronçon de la rue Foundry visé par le projet Gateway Towers Moncton) aura lieu le 7 octobre 2024;

ATTENDU QU'en raison des travaux de rénovation en cours dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, la séance ordinaire publique du Conseil municipal de Moncton du 7 octobre aura lieu au Centre Avenir;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Moncton entende les motifs d'opposition aux arrêtés proposés et évoqués ci-dessus à sa séance ordinaire publique du 7 octobre 2024 à 16 h dans le Salon du Club Lounsbury du Centre Avenir.

Proposée par : Charles Léger, conseiller municipal Appuyée par : Bryan Butler, conseiller municipal

MOTION ADOPTÉE

13. NOMINATIONS À DES COMITÉS

Comité d'examen du Plan municipal

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, dépose une motion de procédure pour demander que la présidente de la réunion soit remplacée par la mairesse adjointe pour les nominations au Comité d'examen du Plan municipal.

Dawn Arnold, mairesse, demande pourquoi elle devrait se démettre de ses fonctions de présidente pour les nominations. Daniel Bourgeois croit qu'elle a fait preuve de parti pris dans la décision adoptée. Il fait en outre savoir que la mairesse a déclaré que la décision du Conseil municipal était « malheureuse », d'où le parti pris. Daniel Bourgeois précise aussi qu'il ne croit pas que la motion soit discutable.

La mairesse demande à l'avocat municipal et à la greffière municipale de revoir le manuel Robert's Rules of Order pour apporter un éclairage sur la question.

La mairesse demande de suspendre brièvement la séance.

Nick Robichaud, avocat municipal, fait savoir au Conseil qu'après avoir consulté l'Arrêté procédural de la Ville et le manuel Robert's Rules of Order, la motion en cause réclame le vote majoritaire du Conseil municipal pour destituer la mairesse de ses fonctions de présidente pendant la tenue du scrutin.

Motion : Que la mairesse soit invitée à se démettre de ses fonctions de présidente et soit remplacée par la mairesse adjointe pour les nominations des candidats à des sièges au Comité d'examen du Plan municipal.

Proposée par : Daniel Bourgeois, conseiller municipal

MOTION REJETÉE faute d'appui

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, fait savoir qu'il a une deuxième motion à déposer.

Motion : Que l'on soumette à l'ensemble des voix les candidatures à des sièges au Comité d'examen du Plan municipal.

Proposée par : Daniel Bourgeois, conseiller municipal

MOTION REJETÉE faute d'appui

Représentants du public

- Craig Fearon, vote unanime
- Jack MacDonald, vote unanime
- Angela Smith, vote unanime
- Mathieu Wade, vote unanime
- Vincent Roussel, vote unanime
- Michael Hogan, vote unanime
- Kate Doyle, vote négatif de Bryan Butler, Paul Richard, Dave Steeves, Shawn Crossman et Daniel Bourgeois, conseillers municipaux Motion rejetée

Représentants du Comité consultatif d'urbanisme

- Maxime Gauvin vote négatif : Shawn Crossman, conseiller municipal
- Roxanne Richard, vote unanime
- Dale McErlean, vote unanime
- Myles Malley, vote unanime
- Susan Edgett, conseillère municipale vote négatif : Daniel Bourgeois, conseiller municipal
- Bryan Butler, conseiller municipal, vote unanime
- Dawn Arnold, mairesse vote négatif : Daniel Bourgeois, conseiller municipal

Comité d'appel sur les lieux et les biens dangereux ou inesthétiques

- Julie LeBlanc Hultberg
- Darren Blois
- Simon-Pierre Godbout
- · Virginia Gillmore

Proposée par : Shawn Crossman, conseiller municipal Appuyée par : Paul Richard, conseiller municipal

MOTION ADOPTÉE

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Motion: Que la séance soit levée.

Proposée par : Paul Richard, conseiller municipal

.....

Dawn Arnold

Shelley M. Morton GREFFIÈRE MUNICIPALE ET DIRECTRICE DU MAIRESSE

SOUTIEN LÉGISLATIF

17 h 56

dh